

Le dernier avatar d'Aubry : les emplois-jeunes

La création *ex nihilo* d'une économie virtuelle

Il convient de noter que la rupture qu'engage Aubry avec la philosophie des solutions bureaucratiques précédentes, est en fait toute relative. Rupture philosophique, certes, puisqu'il ne s'agit plus d'insérer les jeunes dans l'économie existante mais de créer *ex nihilo* une économie nouvelle dans laquelle les jeunes seront censés s'épanouir, enfin, puisqu'ils ne parviennent pas à trouver leur place dans l'économie classique. Mais empilement supplémentaire dans les faits, puisque les structures bureaucratiques mises en place précédem-

ment pour l'insertion des jeunes ne seront en rien supprimées, face à l'impossibilité où se trouvent tour à tour les gouvernements de licencier, ou même de changer d'affectation, les fonctionnaires qui ont pris en main les programmes déclarés obsolètes.

Aubry veut à tout prix créer pour "ses" jeunes de "nouveaux services" pour lesquels ils exerceront de nouveaux métiers, destinés à leur permettre d'apprendre une activité qui réponde à leur aspiration et "colle" à leurs compétences. Ce nouveau programme d'emplois-jeunes (le premier dans la liste "des grandes lois sociales de la gauche plurielle" de 1997) se réfère en effet explicitement à l'émergence de nouvelles acti-

(3) Réseau d'Appui et de Capitalisation des Innovations Européennes association loi 1901 créée par le ministère de l'Emploi pour l'étude technique des dossiers de demandes de subventions au FSE.

vités. Martine Aubry le veut en rupture par rapport aux dispositifs qui l'ont précédé. Elle insiste sur le fait que ce dispositif est loin d'être un moyen d'insertion comme se voulaient être les précédents, encore moins une aide à la personne, mais un financement forfaitaire d'activités. La ministre entend rompre ainsi avec la logique des expériences du passé (TUC, CES, CEC, SIVP⁽⁴⁾), jugées - à juste titre d'ailleurs - non concluantes, ne correspondant pas aux besoins, ni à des activités ou à des métiers bien définis, mais servant uniquement à dégonfler les statistiques du chômage.

Les jeunes sont d'emblée qualifiés " d'agents du développement économique " - sous-entendu de la nouvelle économie inventée par Martine Aubry : on ne le leur dit pas que l'économie d'Aubry est virtuelle. Aussi servent-ils, sans en être exactement conscients, à expérimenter l'émergence de nouveaux secteurs d'activités économiques, souhaités par les pouvoirs publics utiles socialement et créateurs d'emplois⁽⁵⁾. Cet à ce titre que ces jeunes dirigés vers les emplois-jeunes sont véritablement des " jeunes Aubry ", puisqu'ils sont expédiés dans une nouvelle sphère décrétée administrativement par elle, et qui n'a en conséquence ni autonomie ni pérennité par rapport à l'idéologie officielle.

Cette absence d'autonomie n'est pas seulement idéologique, et pratique, elle est également financière. L'État prend en charge entièrement le financement de l'ensemble, et solvabilise à lui tout seul l'économie qu'il a décrétée. L'État non seulement finance, mais définit les publics concernés, désigne les employeurs potentiels, détermine les postes à occuper et la durée de leur exercice (voir encadré).

La cour casse du jeune

Offre d'emploi, décembre 2001 : " La Cour de Cassation recrute dans le cadre des emplois-jeunes des agents de justice pour renforcer son service d'accueil. Port d'un uniforme ".

" CDD de 48 mois - 39 heures par semaine ".

" Formation exigée : au moins bac + 4, bac + 5 souhaité.

Salaire mensuel : 7 388,68 F, soit 1126,4 euros ".

Le coût des emplois Aubry

Les sommes mobilisées pour ce dispositif sont tout à fait considérables. Chaque emploi créé reçoit annuellement de l'État une aide financière de 100 000 F, pour un objectif de 350 000 créations de postes d'ici la fin 2001. Il est prévu une enveloppe globale de 175 milliards de francs en cinq ans soit 35 milliards de francs par an, auxquels s'ajoutent les crédits d'accompagnement des porteurs de projets, les fonds apportés volontairement par les collectivités territoriales, ceux du Fonds social européen, pour financer des formations, des aides à l'équipement et au fonctionnement des postes ou encore une partie des salaires non prise en charge par l'État.

Jusqu'à la fin de l'année 2001, 68 milliards de francs semblent avoir été affectés, selon le tableau ci-dessous :

LES CRÉDITS POUR LES EMPLOIS-JEUNES

Années	En francs			
	1998	1999	2000	2001
Crédits alloués	8 milliards	14 milliards	22 milliards	24 milliards

Source : DARES / CNASEA.

Ainsi, selon ces chiffres officiels, sur les 175 milliards prévus, uniquement 68 milliards sont réellement absorbés par le programme Emplois-jeunes. Les raisons de cette " austérité " découlent, selon nos interlocuteurs, de l'éloignement des employeurs potentiels du dispositif à cause des contraintes réelles vécues par ces derniers, et l'absence de jeunes intéressés par ce programme.

L'échec des emplois-jeunes

Les plus favorisés sont seuls concernés

Si la politique des emplois jeunes consistait à faire travailler les jeunes les plus en difficulté, alors elle est franchement mal ciblée car la reprise économique bénéficie d'abord aux plus diplômés qui auraient pu

(4) Travaux d'utilité collective, Contrat Emploi Solidarité, Contrat Emploi Consolidé, Stage d'Initiation à la Vie Professionnelle.

(5) Voir le dossier d'information du ministère de l'emploi et de la solidarité.

trouver un emploi sans passer par le dispositif emplois-jeunes. Les emplois-jeunes absorbent essentiellement des jeunes diplômés, ceux qui trouvent le plus facilement de l'emploi, et non pas les plus défavorisés. De la politique pour l'emploi des jeunes menée depuis dix ans, seuls les jeunes qui ont fait les grandes écoles et les fils à papa ont une chance de pouvoir se sortir indemnes. Les autres paraissent désormais destinés à alimenter cette nouvelle classe sociale des jeunes Aubry abusés et désabusés, marquée par l'employabilité de ses membres hors de leur classe, la précarité de leur condition économique, l'assistanat et l'exclusion.

Du coup, les emplois jeunes aggravent l'injustice sociale. Ils ne sont pas adaptés aux plus défavorisés, souscrits qu'ils sont d'abord par une population ayant au moins

le niveau du bac. Or, les jeunes chômeurs Bac + 2 ou plus ne représentent que 8 % du total des chômeurs de 15 à 24 ans. Ceux-là voient leur situation peut-être améliorée. Le taux de chômage des jeunes sans diplôme représente toujours 36 % des chômeurs de 15 à 24 ans. Pour cette catégorie de jeunes chômeurs, la politique de Martine Aubry n'a aucun impact, si ce n'est peut-être de les exclure encore un peu plus.

Pendant ce temps, la France ne signe que 373 000 contrats d'apprentissage contre 1,5 millions en Allemagne, 154 000 contrats de qualification, 45 000 contrats d'adaptation et d'orientation. La formation des jeunes les plus défavorisés a été laissée de côté.

Le tableau ci-dessous est explicite : le chômage des jeunes sans diplôme n'a pratiquement pas baissé :

CHÔMAGE DES 15-24 ANS SELON LE NIVEAU DE DIPLÔME

	1998		2000	
	Taux de chômage	En % de l'ensemble	Taux de chômage	En % de l'ensemble
Diplôme supérieur	17,5 %	3 %	11,3 %	2 %
Bac + 2	14,7 %	6 %	10,0 %	6 %
Bac, Brevet pro	20,9 %	19 %	15,3 %	18 %
CAP, BEP	24,9 %	27 %	19,7 %	26 %
BEPC	25,5 %	10 %	22,3 %	12 %
Aucun	36,2 %	35 %	35,1 %	36 %

Source : iFRAP.

Retirer les jeunes de l'économie réelle

Les emplois jeunes ne débouchent pas sur l'économie réelle. Les jeunes sont mal préparés à travailler dans le secteur privé, en dépit des accords passés entre l'Éducation nationale et certaines grandes entreprises privées. Par exemple Air France avait proposé 1 000 postes pour des personnes souhaitant sortir du dispositif des emplois jeunes, mais seules 125 embauches ont eu lieu. Accor proposait également 1 000 postes, seuls 100 ont été pourvus. Aussi, le gouvernement n'a d'autres choix que de laisser ces jeunes retourner au chômage ou de les pérenniser.

La " pérennisation " est synonyme pour le gouvernement de fuite en avant. Les leçons de l'expérience n'ont pas vocation à changer sa façon toute idéologique de voir les choses. Sa " nouvelle économie " sera pérenni-

sée, si nécessaire par décret là encore. La plupart des 276 950 emplois-jeunes sont ainsi destinés à être pérennisés, jusqu'en 2008 pour les uns, 2005 pour les autres.

Les emplois-jeunes de la fonction publique (Éducation nationale et police) seront les plus pérennisés. D'abord, les CDD de cinq ans de droit privé subsisteront, ensuite, des concours aménagés seront ouverts au profit des agents de sécurité pour leur fonctionnarisation. Afin de combler le déficit des départs à la retraite, dit-on. Le même traitement est prévu pour les agents de justice. Le ministre de l'Éducation Nationale a obtenu une enveloppe de 8 milliards de francs par an pour pérenniser ses aides éducateurs.

Le sort des emplois-jeunes des collectivités locales et du monde associatif est *a priori* plus délicat. Toutefois le gouvernement devrait pérenniser tout ce monde en

versant 5 milliards de francs aux associations " qui en auront fait la demande ", et 1,5 milliards de francs au profit des collectivités territoriales " les plus en difficultés ".

Au total, la seconde phase du programme, dont l'échéance est 2002 nécessitera un budget supplémentaire de 40 milliards de francs sur les cinq ans à venir. Il sera réparti entre :

1. l'Éducation Nationale et la police qui auront 28 milliards de francs ;
2. les associations pour 8 milliards de francs ;
3. les collectivités locales toucheront 4 milliards de francs.

La pérennisation est dans la logique de l'ensemble du système. Le gouvernement est condamné à s'obstiner et même à perfectionner le système, sinon cela reviendrait à avouer que l'on a engagé des centaines de milliers de jeunes dans une impasse.

Une sous-fonction publique

Du point de vue du budget de la nation, les emplois jeunes équivalent finalement à embaucher des fonctionnaires : 79 % de ces jeunes sont dans la fonction publique et y seront intégrés en fin de contrat ; 29 % sont des para-fonctionnaires, dans la mesure où ils sont employés dans le système associatif subventionné à plus de 90 % par l'Etat et devenu une succursale de ce dernier.

Du coup, les jeunes Aubry n'apparaissent employables que dans la fonction publique et le secteur associatif. Mais tous ces jeunes ne pourront évidemment pas déployer longtemps leurs talents dans un poste de l'administration. Finalement, seuls 2 % des jeunes supplémentaires soustraits par le nouveau programme Aubry aux statistiques de l'ANPE vont dans l'économie traditionnelle, l'entreprise classique : ça n'est pas évidemment un succès pour tous ces jeunes embarqués dans

une économie artificielle et solvabilisée uniquement par le contribuable.

L'arnaque des emplois-jeunes

Plutôt que de s'attaquer au vrai problème de leur éducation et de leur formation professionnelle, la politique des emplois-jeunes consiste à préférer prendre des mesures pour réduire les statistiques du chômage des jeunes rapidement et visiblement. Le gouvernement a pu annoncer des chiffres records de baisse des statistiques du chômage des jeunes, mais parallèlement les entreprises de l'économie classique n'arrivent pas à recruter des jeunes dans certains secteurs.

L'économie décrétee par Martine Aubry n'a pas permis de dynamiser l'emploi des jeunes ailleurs, en particulier dans le secteur privé. A l'heure de la réalité virtuelle, le gouvernement s'est permis de faire miroiter aux jeunes une économie virtuelle qui n'aurait rien à voir avec l'économie réelle, et dont la croissance et la capacité à créer des emplois est toute artificielle.

De la sorte, quelques centaines de milliers de jeunes précarisés tournent désormais dans des postes aux énoncés peut-être branchés mais qui cachent mal leur contenu totalement virtuel. L'État et l'ANPE font payer cher aux jeunes l'illusion qu'ils placent les jeunes chômeurs.

La solution miracle de Martine Aubry, les emplois-jeunes, n'a donc pas permis d'augmenter l'activité des jeunes, sinon marginalement. L'activité des jeunes reste en France à un niveau extrêmement bas. Les dépenses consacrées à cette question restent colossales. En revanche, pour ce qui est de retirer pour un temps les plus jeunes des chiffres du chômage, cela marche bien. Pour les jeunes qui ont cru à ce programme merveilleux, c'est la catastrophe : à la sortie d'un emploi jeune, un tiers des personnes sont au chômage et 15 % réintègrent un autre emploi jeune⁽²⁾.

(6) Source : Les sorties du programme " nouveaux services - emplois jeunes " DARES Premières Synthèses Novembre 2000.

Le bilan de la politique de l'emploi en faveur des jeunes :

Une réussite pour la statistique officielle du chômage, l'émergence d'une nouvelle classe sociale marquée par l'exclusion

Alors, tous ces milliards pour les jeunes, pourquoi ?

Une réussite pour la statistique officielle du chômage

Le chômage des jeunes a en fait beaucoup augmenté, mais le taux de chômage (la statistique) a diminué. Or, un taux de chômage en baisse, même si pendant ce temps-là les jeunes sont dans la précarité, c'est toujours bon pour la propagande du gouvernement. Tous ces emplois parking imaginés par Martine Aubry ne serviraient-ils pas à jouer sur les chiffres du chômage, soustraire les jeunes à la comptabilité de l'ANPE ?

C'est administrativement que le programme emplois-jeunes a fait baisser les statistiques. Au prix de l'invention de toute pièce d'une nouvelle économie secrétée par des besoins décrétés et solvabilisés sans autre limite que l'imagination des gouvernements. Ce procédé est désormais largement étendu par Élisabeth Guigou et le gouvernement l'utilise à fond pour masquer les effets de la reprise du chômage dus à la chute de l'activité économique.

Le taux de chômage est un rapport mathématique, avec un numérateur et un dénominateur. Au numérateur, les personnes inscrites à l'ANPE qui remplissent certaines autres conditions. Au dénominateur, non pas la population capable de travailler, mais uniquement la population concernée par le marché du travail, ceux qui ont un emploi et ceux qui en cherchent un, ce qu'on appelle la population active.

Pour réussir, un ministre de l'emploi doit s'attacher à faire baisser, non pas le chômage, mais le taux de chômage ce qui est très différent. En effet, il y a plusieurs façons de faire baisser le taux de chômage, et augmenter effectivement l'emploi n'est pas forcément la plus simple.

Augmenter l'emploi, signifierait en effet l'augmenter au moins autant que l'accroissement de la population active. Pas si simple, surtout quand la population active, malgré l'atonie démographique, augmente mécaniquement avec la suppression du service national.

Les dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes, et singulièrement la machinerie emplois-jeunes, en absorbant toute une population de jeunes tentés de s'inscrire au chômage, contribue beaucoup plus simplement à la baisse de la statistique du chômage.

Avec la technique des emplois-jeunes, le gouvernement a réussi à faire chuter le chiffre du chômage des jeunes de 79 650 en 2000. Les emplois-jeunes en effet, sont responsables de la soustraction de 117 000 jeunes des statistiques de l'ANPE en l'an 2000. La baisse du chômage des jeunes en 2000 est donc artificielle, puisqu'on peut entièrement l'imputer à un dispositif technocratique.

Et puis il y a ces jeunes inactifs qui préfèrent abandonner, où traîner sur les bancs de la fac. Ceux-là au moins n'émargent pas au chômage. Plus il y en a, plus le taux de chômage est faible. Cela devient une politique qui se reflète, comme on l'a vu, dans un taux d'activité le plus faible de tous les pays occidentaux..

Les jeunes sont tellement dégoûtés par les faux emplois dans lesquels l'État veut les parquer, qu'ils ne prennent plus la peine de s'inscrire à l'ANPE. Pourquoi le ferait-ils d'ailleurs, puisque par définition ils ne disposent pas d'une ancienneté suffisante pour pouvoir toucher des allocations ? Sortis d'un système éducatif qui ne leur fournit que peu de compétences monnayables sur un marché, beaucoup ont perdu espoir. Leurs perspectives : attendre d'être moins jeunes pour pouvoir émarger au RMI. En attendant : vivre. Si on en a les

moyens, s'attarder dans des études. De toute façon s'installer dans le non emploi. Rappelons ce chiffre : 70 % des jeunes travaillent au Royaume-Unis, 52,5 % en Allemagne, contre moins de 30 % en France. A lui seul, beaucoup plus que des chiffres artificiels de chômage, ce chiffre dit tout l'échec de la politique de l'emploi des jeunes en France -pourtant dotée de moyens financiers considérables.

Le piège de "parkings" sans issue, ou l'émergence d'une nouvelle classe sociale : les " jeunes Aubry "

La politique de l'emploi réservée aux jeunes depuis une dizaine d'années est directement responsable de l'émergence d'une nouvelle classe sociale. Cette classe sociale est composée de tous ces jeunes qui sont entrés dans les dispositifs spécialement inventés à leur intention par les derniers gouvernements mais qui ne peuvent plus en sortir.

Une précarité inscrite dans les dispositifs :

Les pouvoirs publics prétendaient offrir aux bénéficiaires des CES un contrat de travail censé leur permettre d'avoir une place relativement stable dans la vie en société. Cependant, ce même dispositif, dans sa définition réglementaire même, nie cette stabilité. En effet, tous les textes consacrés au CES insistent sur le fait que le CES " ne peut se substituer à un emploi permanent de l'organisme ". De ce fait, le salarié en CES est mis en dehors de la sphère du vrai emploi. Son utilité sociale, reconnue à titre uniquement provisoire, durant le contrat en question, est par conséquent destinée à être remise en cause assez rapidement. C'est institutionnaliser la précarité professionnelle.

La dernière enquête de la DARES de rendre compte de la situation des bénéficiaires de CES après l'expiration de leur contrat, menée au début de l'année 1999, fait ressortir les taux suivants :

Situation des sortants des CES six mois plus tard

Situation des CES	Taux
Recrutés en interne	14 %
En emploi dans un autre organisme	27 %
Au chômage ou inactifs	59 %

Source : DARES 1999.

14 % seulement des CES recrutés en interne, cela met en lumière le peu d'utilité sociale de l'emploi créé. 27 % des CES remettent ça dans une nouvelle association ou organisme. Le plus dramatique est que pratiquement 60 % de ceux qui ont achevé un CES sont au chômage six mois après la fin de leur contrat, quand ils n'ont pas purement renoncé à tout travail et à en rechercher un. Cette vision rejoint celle du CEREQ. Selon une étude publiée en 2000, les bénéficiaires de CES sont " plus en difficulté que les stagiaires ". " Près de 9 sur 10 n'ont pas atteint le niveau baccalauréat, plus de 1 sur 5 sont allocataires du RMI et près de 4 sur 10 ne possèdent aucune qualification. Dix huit mois après leur entrée en CES, environ un tiers de la cohorte continue d'être employé sous ce statut, à la suite d'un renouvellement de contrat. Parmi les sortants, près de trois sur dix occupent un emploi de droit commun et la moitié est au chômage ". Sur la base des chiffres de 1998, la DARES estime dans une autre étude publiée en 1999 qu'au-delà de dix-huit mois après l'entrée en CES, pour ceux sortis du dispositif (soit environ 7 sur 10), 54,2 % sont restés continuellement au chômage.

Situation des bénéficiaires de CES dix huit mois après

Situation	En pourcentage
Emploi CDI	11,7
Emploi CDD	11,2
Intérim	3,9
Création d'entreprise	0,4
Total emploi non aidé	27,2
Emploi CDI aidé	2,9
Emploi CDD aidé	6,7
Total emploi	36,8
Stage de formation	5
Chômage	54,2
Total	100

Source : DARES 1999.

Dans une même proportion que six mois après, soit près de 60 %, les anciens CES se retrouvent donc au chômage, parfois en stage.

Il faut noter que depuis la promulgation de la loi contre les exclusions, certaines personnes préfèrent signer un

Contrat Emploi Consolidé, ou CEC, considéré comme moins instable car durant cinq ans au minimum, avec une rémunération plus intéressante (5 000 F net par mois pour 30 heures hebdomadaires). Toutefois sur le terrain, nous avons constaté que les personnes rejettent le CES, et préfèrent plutôt qu'un CEC, un stage ou un Contrat Initiative Emploi auprès du secteur marchand.

La précarité des Emplois-Jeunes

Là encore, comme pour le CES, Martine Aubry a implanté la précarité dans le principe même de l'emploi-jeune. Qui dit emploi-jeune, dit en effet nouveau métier, nouveaux secteurs de l'économie, et tout ce qui est nouveau n'est pas appelé à durer, même par décret. Surtout si le "besoin" inventé par l'administration est incapable de se financer lui-même et nécessite, pour perdurer des infusions permanentes de crédits publics. L'on ne crée plus une activité, on crée une sous-administration mais sans la garantie de l'emploi

La précarité professionnelle des emplois-jeunes

Force est de constater que les jeunes en quête d'un emploi ne se sont pas précipités sur le contrat emploi-jeune. Ils préfèrent, de loin, d'autres engagements plus clairs, genre contrat de qualification, ou se battre sur le marché du travail, dans le secteur marchand (en commençant assez souvent par l'intérim).

Avoir souscrit un emploi jeune se traduit pour de nombreuses personnes par la fin de l'espoir de trouver jamais un emploi normal. Le métier exotique (agent d'ambiance...) qu'ils ont appris sur le tas n'intéresse personne sur le marché du travail. De plus en plus de jeunes doivent

se rendre, cruellement, à l'évidence qu'il ne faut surtout pas faire mention de cette expérience dans leur curriculum. Quoi ? Vous avez une maîtrise en droit, et vous avez passé cinq ans à faire le médiateur culturel et social, pendant que d'autres ont vraiment fait le métier de juriste en entreprise ? Voilà ce qu'ils risquent de s'entendre dire. Qu'est-ce qui attend, dans quatre ans, les jeunes très diplômés qui seront embauchés pour faire l'accueil à cour de cassation (voir encadré) ? Des milliers de jeunes se retrouvent ainsi, après leur passage en emploi-jeune, sans aucune perspective d'emploi dans le secteur marchand car leurs acquis ne sont reconnus ni par les entreprises, ni par les citoyens. Leur "employabilité", comme on dit, est devenue invendable sur le marché du travail. Quand donc ils quittent le dispositif, les jeunes Aubry se retrouvent à nouveau à la case départ. Si ce n'est pas plusieurs pas en arrière. Les jeunes bernés prennent conscience parfois avant la fin de leur contrat de l'impasse dans laquelle ils ont été fourvoyés. Le nombre de jeunes qui quittent le navire avant terme est estimé à plus de 25 %. Au 31 mars 2000, 40 600 contrats emploi-jeunes répartis comme suit ont été rompus avant terme, pour 232 400 embauches réalisées :

- 14 000 dans l'Éducation nationale,
- 4 000 dans la police,
- 22 600 dans les autres secteurs.

Sur ces 25 %, plus de 35 % sont partis dans la nature. 57 % ne quittent pas le système pour un autre emploi ou reprendre des études. Massivement, les tentatives de sortie du système emplois-jeunes ne conduisent donc pas à passer dans la société réelle, mais bien à confirmer, un peu plus tôt que les autres, son appartenance à "ceux qui ne s'en sortent pas".

RÉPARTITION DES RUPTURES SELON LE MOTIF INDIQUÉ PAR L'EMPLOYEUR HORS ÉDUCATION NATIONALE ET POLICE NATIONALE (DONNÉES AU 30 JUIN 2001)

<i>Durée de présence dans le dispositif</i>	<i>- 3 mois</i>	<i>De 3 à 5 mois</i>	<i>De 6 à 11 mois</i>	<i>De 12 ou plus</i>
Contrat rompu par le salarié pour exercer un autre emploi	21,3 %	30,3 %	30,9 %	29,4 %
Contrat rompu par le salarié pour reprise d'études ou de formation	3,3 %	5 %	5 %	3,4 %
Contrat rompu par le salarié sans explication	13,3 %	12,7 %	11,7 %	8,7 %
Contrat rompu par le salarié pour insatisfaction liée à l'emploi exercé	9,2 %	4,9 %	4,2 %	3,1 %
Rupture à l'initiative du salarié	47,1 %	52,9 %	51,8 %	44,6 %

Source : DARES / CNASEA.

L'enfermement dans la classe des "jeunes Aubry"

Rares sont ceux qui quittent leur classe, leur emploi-jeune, pour un CDI dans une entreprise. Le tableau

suivant est révélateur. Rejoindre les autres jeunes, ceux qui ont pu et su ne pas souscrire les dispositifs conçus à leur endroit, c'est un long parcours que peu finalement réussissent.

TABLEAU DES TAUX DE SORTIE (DONNÉES AU 31 MARS 2000)

Date d'embauche	<i>Taux de sortie dans les établissements publics</i>	<i>Dans les associations</i>	<i>Collectivités locales</i>	<i>Les autres sorties</i>	TOTAL
Du 01/10/97 au 30/06/1998	21,1 %	28,1 %	21 %	23,6 %	23,8 %
Du 01/07/98 au 31/12/1998	17,7 %	26,7 %	18 %	21,9 %	22 %
Du 01/01/99 au 31/06/1999	11,5 %	19,8 %	11,9 %	15,7 %	15,5 %
Du 01/07/99 au 31/12/1999	7,1 %	9,2 %	6,3 %	7,6 %	8 %

Source : DARES / CNASEA.

On prévoit d'ors et déjà qu'en moyenne plus de 65 % des jeunes qui n'ont pas mis fin avant terme à leur contrat, réclameront leur "pérennisation" (c'est ainsi qu'on désigne le dispositif à venir d'embauche permanente des jeunes Aubry, après cinq ans de régime emploi-jeune). Ce taux compte principalement les jeunes qui n'envisagent aucune perspective d'avenir dans l'économie normale. Leur seule solution : faire pression sur le gouvernement pour la pérennisation de leurs emplois par tous les moyens. Le gouvernement n'a pas encore mis au point le bricolage juridico-bureaucratique délicat nommé "pérennisation". Il entend passer la patate chaude à un autre (c'est en octobre 2002 que viendront à échéance les premiers emplois-jeunes).

Dans l'administration, ils se retrouvent avec d'autres jeunes qui disposent d'un bagage proche. Mais ceux-là sont payés au prix du marché (disons 15 000 F pour un jeune bac + 3), eux au SMIC avec bac + 5. Ils ont été prolétariés. Et en plus ils sont mal vus par ces autres jeunes, qui pensent : "celui-là plus diplômé et moins rémunéré, ne va-t-il pas finir par prendre ma place ?" Dorénavant à la cantine, les jeunes ne déjeunent plus ensemble, les "jeunes Aubry" sont à l'écart.

A l'écart au sein de l'entreprise, devenus indésirables sur le marché du travail, ils revendiquent. Et que revendiquent-ils, paradoxalement ? Leur pérennisation. Leur fonctionnarisation. Il n'y a pas d'autres issues pour eux.

Et plus ils s'en rendront compte, plus ils revendiqueront. Mais plus ils revendiqueront, plus encore seront-ils à l'écart. Ils ne déjeuneront plus à la cantine, ni avec les jeunes pas Aubry, ni non plus avec les anciens qui pensent : "Quoi ? Nous qui bossons depuis dix ans comme contractuels sans jamais avoir pu être titularisés, ces jeunes nous passeraient devant ?"

Afin de conjurer la concurrence, leur voisin de bureau, les syndicats, veillent à ce qu'ils ne reçoivent pas de formation. Toujours plus inemployables, leur destin est de tomber dans la trappe à l'assistance de la collectivité – pour toujours et de créer ainsi une sous-administration, des fonctionnaires au rabais.

Rejetés du marché du travail, exclus du droit au logement par leurs revenus trop faibles (voir ce que gagnent les emplois-jeunes de la cour de cassation titulaires d'un DESS, encadré page 8), comme beaucoup d'autres, certes. Mais l'exclusion à l'intérieur même de l'administration, voilà ce qui forge, plus que tout autre caractéristique, l'identité de la classe des jeunes Aubry. On peut alors se demander si le seul effet de la politique de l'emploi en direction des jeunes n'est pas de substituer à des embauches normales des embauches aidées mais précaires, et donc se demander si le seul effet ou l'effet principal n'a pas été d'augmenter la précarité... et le développement de bureaucraties (pas précaires, elles) qui vivent d'une double inflation : celle des dispositifs, celle de la distribution des aides.

Les emplois jeunes

Que prévoit le dispositif Aubry ?

Martine Aubry fait voter la loi 97-940 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Cette loi du 16 octobre 1997 s'inscrit dans le cadre du Plan National pour l'Emploi (PNAE). Son but est de favoriser le développement d'activités qui répondent à des besoins " émergents ou non satisfaits ", perceptibles seulement localement. Il s'agit de faire acquérir aux jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans une expérience professionnelle leur permettant d'évoluer.

Qui sont les jeunes auxquels s'adresse Aubry ?

Apparemment, tous ceux qui " traînent " avant d'avoir trouvé un emploi stable. La loi Aubry les classe comme suit :

- Les jeunes sans emploi, de 18 à moins de 26 ans, inscrits ou non à l'ANPE, quel que soit leur niveau de qualification ou de diplôme ;
- Les jeunes de 26 ans à moins de 30 ans qui ne remplissent pas, à la date de leur embauche, la condition d'activité leur ouvrant droit aux allocations d'assurance chômage (moins de quatre mois de travail comptabilisés sur une période de 18 mois) sauf si l'ouverture de ce droit est consécutif à des périodes de travail accomplies en CES, CEC, emploi-ville, contrat de qualification, d'adaptation.... ;
- Les jeunes de 26 à moins de 30 ans qui sont reconnus handicapés.

Qui recrute les " jeunes Aubry " ?

Martine Aubry tient à n'impliquer dans son nouveau " marché de l'emploi " que des employeurs de droit public et assimilés. Ce sont :

- Les mairies, les conseils généraux et régionaux, les établissements d'enseignement ;
- Les entreprises chargées de la gestion d'un service public (SNCF, RATP, EDF, la Poste, société d'HLM, société d'Autoroute, de transport scolaire...) ;
- Les organismes sans but lucratif (associations loi 1901, comité d'entreprise...).

Quel type de contrat ?

Le contrat d'embauche est un contrat ordinaire de droit privé, soumis aux dispositions du code du travail et aux conventions ou accords collectifs applicables aux entreprises :

- C'est un contrat à temps plein en général, sauf lorsque la nature de l'activité justifie un travail à temps partiel (mi-temps, au minimum).
- L'employeur doit privilégier le CDI. Il peut toutefois proposer un CDD de cinq ans (c'est le CDD qui s'est généralisé), avec les mêmes règles applicables au CDI en général avec période d'essai, obligations réciproques, conditions de ruptures...
- si le contrat est à durée déterminée de cinq ans, il suit les mêmes conditions qu'un CDD classique, mais avec deux exceptions :
 1. la période d'essai, d'un mois renouvelable, est obligatoire ;
 2. le contrat peut être rompu à chaque échéance annuelle par l'employeur qui doit justifier d'une raison réelle et sérieuse de licenciement, respecter la procédure de licenciement, accorder un préavis au jeune, et lui verser une indemnité égale à 6 % des salaires qui lui ont été versés au cours des 18 derniers mois. La rupture du contrat peut être à l'initiative du jeune qui doit prévenir son employeur par écrit deux semaines auparavant.

Suite page 16

Quelle rémunération ?

La rémunération doit dépendre de la nature de l'emploi, de la qualification du jeune et du niveau des responsabilités confiées. Elle est au minimum égale au SMIC ou au salaire minimum précisé par la convention collective applicable dans l'entreprise.

Dans quels secteurs doivent travailler les " jeunes Aubry " ?

Tous les secteurs de la vie quotidienne sont concernés: l'éducation, la justice, la sécurité, l'environnement, le sport, la santé, la solidarité, le logement, la famille, les transports, la culture, le tourisme, la vie des quartiers.

Le contenu de l'activité réalisée grâce à ce contrat doit répondre à plusieurs conditions, liées au bien-être de la collectivité et à l'amélioration professionnelle des jeunes concernés.

Le recrutement des jeunes dans ce cadre-là impose aux employeurs potentiels :

- De répondre à des besoins collectifs non ou mal satisfaits afin d'augmenter le bien-être de la population dans le territoire concerné ;
- La non-substitution à des emplois déjà existants dans l'organisme ou correspondant à des métiers répertoriés de la fonction publique ;
- La non-substitution à des emplois du secteur marchand. Les activités à promouvoir sont celles qui ne peuvent pas être prises en charge par le marché, pour la raison qu'il n'y a pas une demande solvable d'un groupe de consommateurs susceptibles de les acheter.
- Toute demande d'aide au poste faite par l'employeur doit être liée au conventionnement d'un projet. Ce dernier doit être conforme à un cahier des charges comportant les éléments suivants :

1. Caractéristiques de l'activité envisagée au regard des besoins à satisfaire, de l'environnement social et économique dans lequel la demande s'inscrit et de l'offre déjà existante ;
2. Perspectives de développement du projet en question à court et à moyen terme, et de pérennisation de l'emploi ;
3. Le public visé par le recrutement ;
4. Cohérence du projet avec les mesures en faveur de l'insertion des personnes en difficulté mises en œuvre par l'employeur ;
5. Les actions envisagées pour assurer la professionnalisation de l'activité concernée.

L'État apporte à l'employeur une aide financière au poste fixée pour un emploi à plein temps à 100 000 F (15 551,32 euros, valeur au premier juillet 2001).

En cas de travail à temps partiel, cette aide est versée proportionnellement au temps de travail inscrit dans le contrat de travail. Cette aide est bien entendu versée pendant 5 ans.

Les procédures d'affectation et de suivi de tous ces crédits sont définies par des circulaires d'application⁽⁷⁾.

Quels métiers leur sont réservés ?

Martine Aubry a du créer des métiers qui par construction n'ont aucune valeur marchande. Ces métiers se limitent à des actions, qui malgré leur utilité sociale supposée, relèvent en réalité du domaine du bénévolat et de la puissance publique (sécurité, justice..).

(7) Circulaire DGEFP n° 97-25 du 24/10/1997 (BOT n° 97-23), instruction DGEFP n° 98-7 du 6/02/1998 (BOT n° 98-11), circulaire DGEFP n° 98-17 du 16/04/1998 (BOT n° 98-13), circulaire DGEFP n° 98-19 du 12/04/1999.

Exemples de nouveaux métiers

Agent local de médiation	Agent d'insertion
Agent local de médiation sociale	Agent qualité hygiène
Patrouille verte	Animateur pédagogique
Animateur sportif	Agent de liaison autocariste
Aide aux démarches	Agent de surveillance piste cyclables
Agent DSU	Découverte de carrière
Soutien scolaire	Enquêteur de proximité
Animation personnes âgées	Aide au tournage des films
Gestion des événements	Découverte des canaux
Agent d'accès au droit	Animateur cyber-emploi
Agent d'accueil et d'orientation	Animateur économique
Aide éducateurs	Médiateur multimédia
Agent d'accompagnement et d'animation de la plate-forme gérontologie	Médiateur culturel et social en bibliothèque
Lectrice petite enfance	Adjoint éducatif
Relais d'information	Correspondant de quartier
	Agent de sécurité

Sources : ministère de l'emploi et de la solidarité (dossier d'information 2000).

Quel avenir est réservé aux " jeunes Aubry " ?

Les jeunes intéressés par ce programme ne doivent pas se limiter à des activités occupationnelles. L'utilité des tâches confiées doit les préparer tout au long de leur passage en mesure (cinq ans) à augmenter leurs possibilités d'accès à un autre emploi dans ou hors de l'organisme, et, ce, à travers un accompagnement rigoureux et continu⁽⁸⁾ jusqu'à la fin de leur contrat.

Dans les mois qui précèdent la sortie du dispositif, le jeune doit établir avec son employeur une attestation d'activité afin de faire le point sur l'activité exercée durant le programme et, ce, afin de mettre en place un projet d'évolution professionnelle, un parcours de validation des acquis de l'expérience professionnelle, voire un projet d'embauche ou de formation.

Au bout des cinq ans, le programme devrait se perpétuer par ses moyens propres et les jeunes devraient rentabiliser leur expérience et leurs acquis et voler de leurs propres ailes, en affrontant le secteur marchand.

(8) Tutorat, périodes de formation (facultative), formalisation des acquis professionnels.

Nos enquêtes sur le terrain

Nos enquêtes sur le terrain nous ont permis de recenser les différents problèmes vécus par les différentes parties impliquées dans le processus des emplois jeunes. Ils illustrent très pratiquement comment s'alimente et s'autoentretient la classe sociale des " jeunes Aubry ". Il y a les jeunes Aubry, et les autres jeunes.

On voit par exemple comment des jeunes sont employés, mais uniquement pour faire plaisir au gouvernement. De toute façon, ça ne peut faire que joli dans le bilan social de l'entreprise. Et l'État verse 100 000 F par an et par jeune.

A la RATP, on s'aperçoit qu'il y a un programme de formation pour les jeunes, mais qui ne concerne surtout pas les jeunes Aubry. Car si ces jeunes Aubry étaient effectivement formés par l'entreprise, on serait pratiquement dans l'obligation de les embaucher au terme de l'emploi-jeune, ce dont " on " veut se préserver. On, ce peut être les syndicats ou les autres jeunes, qui ne souhaitent pas être concurrencés sur leur terrain par ce nouveau type de recrutement. Les témoignages ci-dessous montrent qu'il y a bien désormais une séparation entre les jeunes Aubry et les autres.

Nous avons interrogé d'abord les employeurs chargés du recrutement des jeunes en question, dans la police nationale et dans une association loi de 1901.

Police nationale

Nous avons rencontré un commissaire de police qui gère quatre emplois-jeunes. Il précise :

" Ces emplois-jeunes ne sont pas pris au sérieux par les différentes structures pour la simple raison que nous avons l'habitude de travailler avec des jeunes qui sortent des écoles de police. Quand, ils sont affectés, ils ont déjà des compétences qu'ils peuvent mettre en application. Alors que ces jeunes, pour la plupart, ont des problèmes sociaux et manquent de formation initiale. Leur passage éclair à l'école de police ne dure que deux mois. Que peuvent-ils apprendre ? Être policier, c'est très sérieux. Moi je pense qu'il ne faut pas s'amuser avec cela. Nous avons beaucoup de problèmes avec le ministère qui nous impose un quota et bien entendu avec les jeunes qui n'arrivent pas à s'adapter. La preuve, nous organisons des concours tous les quatre mois afin de sélectionner les meilleurs. Mais en vain ".

Association loi de 1901

Pour ce directeur d'une association culturelle, les contraintes sont multiples. Voici ce qu'il affirme :

" Au début, mon souci a été uniquement lié à la création d'un projet utile pour aider les adolescents à se familiariser avec la musique, le chant, la danse et j'avais besoin de quelqu'un pour m'aider car je ne peux pas exécuter le projet tout seul. Avec les emplois-jeunes, c'est parfait. Cependant, les démarches sont complexes et lentes et nous devons justifier en

permanence la valeur de notre projet au regard des critères sociaux et économiques. Du coup, je me retrouve embrigadé dans une politique qui me dépasse où je ne suis même pas reconnu en tant que créateur... "

Mais les deux cas qui ont retenu notre attention restent la situation de jeunes à la RATP, et le cas assez particulier de la ville de PARIS.

RATP : " Ces jeunes servent de gilets pare-balles à EDF "

Selon les responsables rencontrés, la participation de la RATP au programme emplois-jeunes se fait de deux manières. Premièrement, la RATP a créé des associations loi 1901 chargées de recruter les jeunes. Ce recrutement a coûté 36 millions de francs. Deuxièmement, elle a aussi recruté en direct.

Confrontée aux problèmes de sécurité de ses équipements et de son personnel, la RATP, joignant l'utile et le rentable, a développé des emplois de " sécurisation " et d'animation du milieu urbain, en impliquant d'autres institutions (La Poste, les collectivités locales, la SNCF, EDF...).

Aujourd'hui, selon les chiffres officiels, 950 jeunes sont employés par les associations de la RATP, avec un objectif de 1 000 embauches. 650 sont financés directement par la RATP, les autres par les autres partenaires. Sur les 950 recrues, 12 % auraient déjà été intégrés par la RATP dans des emplois statutaires, de conducteurs de bus ou d'agents de stations.

Sur le terrain, la grogne est générale aussi bien de la part des employeurs associatifs que des jeunes. La RATP recrute pour la cause un jeune cadre, Tony, en qualité de sous-directeur chargé de l'application du dispositif en Île-de-France.

Ce n'est pas la première fois que la RATP " trempe " dans le social et utilise les réseaux de l'économie solidaire, nous explique-t-il. Elle avait créé en 1996 le fameux " club Partenaire pour la Ville ", aux côtés de La Poste, d'EDF, de la SNCF, d'AGIR⁽⁹⁾, ... Avec les emplois-jeunes, le but est encore le développement de services de proximité utilisant les jeunes en " temps partagé " entre les membres du Club. Le Club fonctionne selon quatre principes :

- Créer des relations étroites avec les collectivités locales ;
- Mettre en place des associations et des ressources autonomes locales, soutenues par un comité de pilotage au niveau national ;
- S'offrir les services d'emplois-jeunes pour satisfaire les besoins des partenaires à travers un temps partagé et à un coût unique constant pour tous les partenaires ;
- Pérenniser l'emploi ainsi créé et garantir la formation des jeunes aux " métiers de la ville ".

(9) L'association animée par Martine Aubry

Assistée d'un cabinet d'études, la RATP lance des associations " Partenaires pour la Ville " un peu partout en Ile-de-France. Elle se lance dans une campagne nommée " mieux vivre la ville " avec deux objectifs :

- Redresser le trafic et jouer l'acteur urbain pour la solidarité ;
- Se doter d'un outil d'expérimentation qui crée de nouvelles synergies. Aussi pour lutter contre les exclusions aux côté de l'État et des collectivités territoriales, elle a créé la Fondation de la citoyenneté.

Ses responsables ont su convaincre la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) qui a lancé un appel à projet " transport public, intégration urbaine ". Un protocole prévoyant la création de 3 000 emplois-ville par les entreprises de transport est signé entre la RATP et la DIV. EDF, La Poste, la RATP, France Telecom et cinq communes créent avec la RATP en 1997 l'association " Partenaires pour la ville " dans l'un des départements d'Île-de-France le plus touché par le chômage. Les jeunes au chômage y représentent le tiers de la population active. Le département est devenu site pilote en Île-de-France.

En juin 1997, la structure est opérationnelle, avec à sa tête un directeur, un responsable opérationnel (Tony), un responsable chargé de la formation et de l'insertion, et une douzaine de jeunes recrutés en emplois-ville (durée déterminée d'un an renouvelable quatre fois au maximum). Ces emplois se sont tous transformés en emplois-jeunes à partir de la fin de 1998. Ces jeunes, appelés " agents de proximité et d'environnement " travaillent pour le compte des entreprises et collectivités partenaires.

Concrètement, ils assurent :

- La médiation et la prévention de la délinquance et des incivilités dans les espaces d'activité des entreprises partenaires ;
- L'accompagnement des agents du service public (les chauffeurs de bus de la RATP, les facteurs de la Poste, les techniciens d'EDF....) ;
- L'entretien et la petite maintenance des installations d'utilité publique (réparation de boîtes aux lettres, travaux de nettoyage dans les HLM) ;
- L'animation d'un point d'information multiservices (Internet) ;
- L'assistance aux usagers des services publics et communaux ;
- La surveillance des points de traversée des enfants à la sortie des écoles.

Tony raconte sa mésaventure sur le terrain : " la RATP rafle 92 % des prestations, les autres partenaires se partagent les huit restants. De ce fait, ses responsables, pour la plupart cadres supérieurs à la direction générale, sèment une forme d'hégémonie sur le staff de l'association en utilisant le double discours. Pour plaire aux jeunes, ils dénigrent les cadres de l'association en l'absence des ces derniers. Leur credo favori, c'est de dire aux jeunes que c'est l'État qui les payent à travers la RATP, donc ce n'est pas la peine de trop travailler. En même temps c'est un discours de mépris qu'ils utilisent auprès des responsables de l'association.

Surtout, ces jeunes ne savent rien faire, des bras cassés, des paresseux et la RATP ne les embauchera jamais ".

Le staff de l'association décide de se limiter à une mission: aider les jeunes à mieux se défendre sur le marché de l'emploi.

" Cependant, si les jeunes se sont adapté à notre rigueur, nos responsables hiérarchiques ont considéré notre mode de gestion très " dur " pour eux. Selon eux, nous privilégions le productivisme au détriment du social ".

" Dans leur rapport, continue Tony, les consultants en restructuration ont estimé que c'est la pensée économique libérale qui s'est installée au sein de l'association. " Le directeur a été renvoyé et remplacé par un autre (toujours de la RATP). Ils ont recruté d'autres cadres pour un " meilleur suivi des jeunes ".

" Les jeunes, qui travaillaient sérieusement au début malgré une rémunération dérisoire ont été montés par certains syndicats et agents de la RATP. Dès leur embauche par l'association, les jeunes se considèrent comme des salariés de la RATP plutôt que de l'association qui englobe plusieurs partenaires. Ces partenaires, surtout EDF, les utilisent comme un gilet-pare balles pour préserver leurs agents et leur matériel ".

" Cependant, au fil des ans, les jeunes se sentant arnaqués deviennent de plus en plus indisciplinés, voire même agressifs. Les jeunes les plus diplômés abandonnent carrément pour une formation ou pour un travail dans le secteur marchand. Près de la moitié des ruptures se sont produites à l'initiative des jeunes ".

" Ceux qui restent, deviennent de plus en plus revendicatifs. Presque tous réclament des formations. Non pour les suivre, mais pour justifier des absences (la majorité de ces jeunes font des affaires à côté). Leur salaire et leur statut sert de couverture. " A la RATP, le business est toléré et chacun se " débrouille comme il peut ". Les donneurs d'ordre continuent à créer des " structures de formation " bidons au profit des jeunes. Ces derniers, au départ de bonne foi, utilisent ces structures pour " magouiller " ailleurs en toute quiétude. Et tout le monde trouve son compte dans ce contrat emploi-jeune ".

La Ville de Paris : un cas assez particulier

La Ville de Paris est la première collectivité locale signataire de contrats emplois-jeunes. En dehors de l'État, elle est le premier employeur public, et reçoit à ce titre une subvention de plus de 633 millions de francs. Avec 10 453 emplois-jeunes déjà créés, dont 800 par la ville, Paris représente près du tiers des emplois-jeunes créés en Île-de-France.

Nos interlocuteurs sont unanimes pour dire que les emplois-jeunes ont fait l'objet de grands marchandages politiques à leur lancement. La gauche plurielle, à l'époque opposition municipale (c'était du temps de J. Tibéry), a créé six associations sur Paris réparties sur plusieurs arrondissements, pour aider les jeunes peu qualifiés. Par la suite, cet objectif a été détourné : elles servent désormais aux jeunes très diplômés sans expérience professionnelle.

Nous avons rencontré les emplois-jeunes de ces associations, pour la plupart de niveau DESS.

Suite page 22

Ils développent leurs petits trafics et se sentent à l'aise. Au contraire, les jeunes recrutés par la Ville vivent des frustrations profondes. Ils dénoncent le mépris de leur employeur et la tyrannie des bureaucrates, pour la plupart des fonctionnaires qui les considèrent comme " leurs " emplois-jeunes. Payés au minimum malgré la charge de travail, nos interlocuteurs rejettent jusqu'à l'appellation " emplois-jeunes ", considérés comme un statut et non comme un travail.

Les plus malheureux de ces jeunes sont sans doute les quarante juristes recrutés en qualité d'agents d'accès au droit. Ils ont une maîtrise ou même un DEA. Ils sont conseillers juridiques auprès des mairies d'arrondissement, des centres communaux de l'action sociale ou dans les associations partenaires. Ils sont payés au SMIC. Ils sont chapeautés par des responsables " dont le seul mérite se limite à un statut de fonctionnaires ".

La Ville qui a déjà recruté 300 jeunes grâce au dispositif, cherche actuellement à recruter 500 jeunes comme agents locaux de médiation sociale. C'est tellement difficile que seule une condition est requise : le niveau bac ou une expérience. Seulement, les jeunes parisiens ne se bousculent plus.

Les jeunes qui ont souscrit un emploi-jeune ne voient pas le bout du tunnel. Écoutons Jérôme, 28 ans, qui est passé par pratiquement tous les emplois aidés. Il connaît bien les CES et actuellement, il est en emploi-jeune à la mairie. Il est spécialiste du multimédia. Pour lui, les ambiguïtés sont flagrantes en matière de désignation des postes. Selon lui : " sur les trente métiers recensés, la plupart d'entre eux masque en fait un métier déjà existant. Les fiches de poste ne correspondent même pas aux intitulés des contrats. Par ailleurs, la Ville refuse de recruter les jeunes en dehors de ce contrat, mais parallèlement recrute des fonctionnaires pour remplacer les 18 000 qui partiront prochainement à la retraite ".